

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 600 000 F TTC auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement des rues Moncey, Marignan et de l'Epée à Lyon 3°. Ces travaux devraient intervenir dans le prolongement et en complément de l'opération d'aménagement de la place Moncey.

Le principe d'aménagement retenu serait de type plateau constitué de façon unitaire, sans obstacle de façade à façade. La longueur totale des rues est de 250 mètres environ. Les accès seraient contrôlés par des bornes escamotables. Le traitement des sols est prévu en pavés ou en dalles de granit. Il est prévu de reprendre partiellement les différents branchements individuels d'assainissement et d'eau potable.

La transformation de ces rues en un espace semi-piétonnier permettrait de les inscrire sur le parcours privilégié de la marche à pied constitué par la diagonale Moncey.

L'opération, estimée à 7 600 000 F TTC, se décompose de la façon suivante :

- lot n° 1 : fourniture de dalles et de pavés en granit,
- lot n° 2 : terrassement et pose de dalles et de pavés,
- lot n° 3 : travaux de contrôle d'accès,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales,
- lot n° 5 : travaux de branchements en eau potable,
- lot n° 6 : mission de coordination SPS,
- lot n° 7 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 24 janvier 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 7 600 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide que :**

a) - les lots n° 1 (fourniture de dalles et de pavés en granit), 2, 3 et 4 (travaux de pose de dalles et de pavés, de contrôle d'accès et d'assainissement) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les lots n° 5, 6 et 7 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres, conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4° - La dépense** de 7 600 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 215 110, 215 210, 231 510, 231 530 et 231 540.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,